



CONVENTION DE PARTENARIAT

Grappe BZH

Grappe de 19 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REPONSE A UN APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ESMS NUMERIQUE »

Entre EHPAD AVAILLES SUR SEICHE (Ehpad)
 Représenté par Monsieur LAUCOURNET
 SIREN N° 49332065900029
 Situé : BOURG - 35130 AVAILLES SUR SEICHE

D'une part,

Et, l'ensemble des établissements de la grappe BZH

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville
350031654	RESIDENCE AUTONOMIE LA CHARMILLE	Madame BELLAY FANNY	35480	GUIPRY MESSAC
560006876	RESIDENCE PEN ER PRAT	Madame SIOHAN GHISLAINE	56650	INZINZAC LOCHRIST
220018741	RESIDENCE AUTONOMIE LES GLYCINES	Madame BIHANNIC CHRISTEL	22660	TREVOU TREGUIGNEC
560007767	RESIDENCE PIERRE ET MARIE CURIE	Monsieur LUCAS LAURENT	56270	PLOEMEUR
350032124	RESIDENCE LE PLESSIS INOQUEN	Madame LE MORVAN NATHALIE	35210	CHATILLON EN VENDELAIS
290006378	RESIDENCE LES FILETS BLEUS	Madame CLAUDIC FLORENCE	29900	CONCARNEAU
290009117	RESIDENCE KERIC AN HOLL	Madame STRASSER KATELL	29630	PLOUGASNOU
560012254	RESIDENCE LE VERGER	Madame AUREAL SANDRINE	56700	MERLEVENEZ
560004988	RESIDENCE LE GLOUAHEC	Madame ZVI GOURVAT SANDRINE	56570	LOCMIQUELIC
560004921	EHPAD TY LAOUEEN	Madame LEBLANC RAPHAELE	56590	GROIX
290030154	EHPAD LE ROI GRADLON	Madame MARC CATHERINE	29000	QUIMPER
290038793	EHPAD COAT KERHUEL SITE CONCARNEAU	Madame GLEMAREC ELODIE	29900	CONCARNEAU
290023753	EHPAD FLORA TRISTAN	Madame HENAFF Nadège	29510	BRIEC

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 056-265600684-20250916-DS20250913-DE



CONVENTION DE PARTENA

Grappe BZH

Grappe de 19 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville
290030634	EHPAD DU STEIR	Madame LAIGLE PATRICIA	29180	PLOGONNEC
290021526	EHPAD DU PAYS DE DAOULAS	Madame BIHAN AGATHE	29460	DAOULAS
560012239	RESIDENCE ANNE DE BRETAGNE	Monsieur MINETTI Michel	56850	CAUDAN
290005917	RESIDENCE LES CAMELIAS	Madame STEPHAN CAROLLE	29120	PONT L ABBE
560004947	EHPAD RESIDENCE STER GLAS	Madame PETIT SOPHIE	56700	HENNEBONT

Ci-après désignées collectivement par « les Parties »,



CONVENTION DE PARTENARIAT

Grappe BZH

Grappe de 19 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Il est préalablement exposé que :

Les Parties, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération et d'une mutualisation entre plusieurs ESMS dans le cadre d'une réponse commune à l'appel à projets 2025 de l'ARS BRETAGNE du Programme ESMS numérique, chacune agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie.

Préambule :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

ARTICLE 1 — Objectif et champ d'application

L'objectif de cette Convention de partenariat est de présenter une réponse commune à l'appel à projets de l'ARS BRETAGNE 2025 du Programme ESMS numérique porté par la CNSA.

Cette convention spécifie l'organisation du partenariat, les règles de propriété intellectuelle, le management du projet, et définit les droits et obligations des Parties. A cet effet, la grappe BZH, grappe mixte, s'engage à déployer et/ou mettre en conformité la solution DUI, ainsi qu'à l'atteinte des cibles d'usage des services socles (INS, DMP, MS Santé) et PAP – voir annexe1 du présent document)

Les établissements de la Grappe qui postulent au programme ESMS confirment qu'elles n'ont pas bénéficié du dispositif SONS, mais si tel est le cas, ils bénéficient uniquement de la subvention ESMS Numérique pour mise en conformité .

ARTICLE 2 — Organisation

Les Parties s'entendent pour définir comme coordonnateur du projet, Monsieur LAUCOURNET , Directeur de « EHPAD AVAILLES SUR SEICHE ».

Le Coordonnateur de projet assure les éléments suivants :

- Recenser l'ensemble des adhérents du groupement et des organismes gestionnaires partenaires désireux de s'associer à la démarche de réponse concertée à l'appel à projets (via la signature du présent formulaire),
- Représenter l'ensemble des adhérents et des organismes gestionnaires dans le cadre de la procédure d'appel à projets,
- Signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure d'appel à projets,
- Assurer l'envoi de la réponse commune par le biais de la plateforme CNSA, dans le respect de la date limite fixée pour ce faire.
- Informer les adhérents et organismes gestionnaires partenaires du résultat de l'appel à projets,
- Convoquer et conduire les réunions des groupes de travail ad hoc qui seront, au besoin, constitués pour assurer le suivi du projet si ce dernier est retenu par l'ARS BRETAGNE et la CNSA
- Procéder à la procédure d'acquisition du DUI en recourant au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées
- Signer et notifier le marché issu de cette procédure d'acquisition, chaque adhérent et organisme gestionnaire demeurant, pour ce qui le concerne, chargé de sa bonne exécution.
- Les relations entre les Parties et l'ARS BRETAGNE, la CNSA,
- La communication entre les Parties et la transmission aux Parties de tout document et/ou information en lien avec le Projet,

**CONVENTION DE PARTENARIAT****Grappe BZH****Grappe de 19 établissements Médico-sociaux****Grappe mixte de solution DUI**

- L'animation d'échanges stratégiques associant des représentants de chaque Partie, Le suivi de l'avancement des différentes tâches,
- Recevoir, pour le compte des adhérents et organismes gestionnaires associés, les subventions qui seraient versées par l'ARS BRETAGNE et la CNSA dans le cadre de l'appel à projets,
- Intégrer dans la convention de groupement de commande, les modalités de répartition liées à la subvention spécifique pour le matériel et l'infrastructure, qui seront décidées collégalement lors du premier COPIL après dépôt (si accord de subvention) avec l'ensemble des directeurs des établissements de la grappe,
- Reverser ces subventions aux adhérents et organismes gestionnaires associés, selon la part qui leur revient, conformément au séquençement du projet défini comme suit :
 - 50% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS BRETAGNE et le porteur du projet ;
 - 50% à la fin du déploiement de la solution (fin de la généralisation du déploiement) et dès la vérification des critères d'utilisation des services socles et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Le coordonnateur n'est pas autorisé à agir ni à prendre des engagements pour l'une ou l'autre des Parties, ni à étendre son rôle au-delà de ce qui est décrit dans la présente Convention.

En cas d'acceptation du dossier par l'ARS BRETAGNE, une Convention de partenariat pour la poursuite du projet sera proposée et validée, incluant une annexe ayant pour objet de fixer les modalités de répartition des dépenses entre les organismes gestionnaires signataires ainsi que les modalités de prise de décision pendant toute la période du projet.

En cas de rejet de la candidature par l'ARS BRETAGNE, la présente Convention sera considérée comme non avenue.

ARTICLE 3 — Droits et obligations des parties :

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa disposition pour l'accomplissement du projet.

3.1. Propriété intellectuelle:

Il est convenu entre les Parties que la présente Convention n'implique aucun transfert de propriété entre les Parties de leurs connaissances antérieures ; elles demeurent la propriété de la Partie qui les apporte.

Chacune des Parties sera propriétaire des résultats générés par ses propres employés ou collaborateurs.

3.2. Confidentialité:

Les Parties s'engagent à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance ou savoir-faire, quant au projet et ses modalités de fonctionnement, auxquels les Parties auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 056-265600684-20250916-DS20250913-DE



CONVENTION DE PARTENA

Grappe BZH

Grappe de 19 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

A AVAILLES SUR SEICHE, le 29/05/2025

EHPAD AVAILLES SUR SEICHE

Etablissement représenté par son Directeur Monsieur LAUCOURNET

Lu et approuvé

Signature du porteur

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 056-265600684-20250916-DS20250913-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Grappe BZH

Grappe de 19 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville	Lu et approuvé	Signature
350031654	RESIDENCE AUTONOMIE LA CHARMILLE	Monsieur BEAUJOUAN THIERRY	35480	GUIPRY MESSAC	Lu et approuvé	
560006876	RESIDENCE PEN ER PRAT	Madame NICOLAS ARMELLE	56650	INZINZAC LOCHRIST	Lu et approuvé	
220018741	RESIDENCE AUTONOMIE LES GLYCINES	Monsieur ADAM PIERRE	22660	TREVOU TREGUIGNEC	Lu et approuvé	
560007767	RESIDENCE PIERRE ET MARIE CURIE	Madame ALNO PASCALINE	56270	PLOEMEUR	Lu et approuvé	
350032124	RESIDENCE LE PLESSIS INOQUEN	Monsieur DUVEL JEAN-LUC	35210	CHATILLON EN VENDELAIS	Lu et approuvé	
290006378	RESIDENCE LES FILETS BLEUS	Monsieur BIGOT MARC	29900	CONCARNEAU	Lu et approuvé	
290009117	RESIDENCE KERIC AN HOLL	Madame BERNARD NATHALIE	29630	PLOUGASNOU	Lu et approuvé	
560012254	RESIDENCE LE VERGER	Monsieur LE BOSSER BRUNO	56700	MERLEVEN EZ	Lu et approuvé	
560004988	RESIDENCE LE GLOUAHEC	Madame ZVI GOURVAT SANDRINE	56570	LOCMIQUE LIC	Lu et approuvé	
560004921	EHPAD TY LAOUEN	Monsieur YVON DOMINIQUE	56590	GROIX	Lu et approuvé	
290030154	EHPAD LE ROI GRADLON	Monsieur CORROLLER CHRISTIAN	29000	QUIMPER	Lu et approuvé	

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 056-265600684-20250916-DS20250913-DE



CONVENTION DE PARTENA

Grappe BZH

Grappe de 19 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville	Lu et approuvé	Signature
290038793	EHPAD COAT KERHUEL SITE CONCARNEAU	Monsieur CORROLLER CHRISTIAN	29900	CONCARNEAU	Lu et approuvé	
290023753	EHPAD FLORA TRISTAN	Monsieur CORROLLER CHRISTIAN	29510	BRIEC	Lu et approuvé	
290030634	EHPAD DU STEIR	Monsieur CORROLLER CHRISTIAN	29180	PLOGONNE C	Lu et approuvé	
290021526	EHPAD DU PAYS DE DAOULAS	Madame GODET NATHALIE	29460	DAOULAS	Lu et approuvé	
560012239	RESIDENCE ANNE DE BRETAGNE	Monsieur MINETTI MICHEL	56850	CAUDAN	Lu et approuvé	
290005917	RESIDENCE LES CAMELIAS	Monsieur LE DOARE STEPHANE	29120	PONT L ABBE	Lu et approuvé	
560004947	EHPAD RESIDENCE STER GLAS	Mdame DOLLE MICHELLE	56700	HENNEBONT	Lu et approuvé	



CONVENTION DE PARTENARIAT

Grappe BZH

Grappe de 19 établissements Médico-sociaux

Grappe mixte de solution DUI

Annexe1 - Cibles d'utilisation

Cibles d'utilisation pour le DUI

Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées, voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »

B. Mode de calcul Indicateur

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %

Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70 %
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70 %